

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 21
votants : 26
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre
Le mercredi 31 juillet à 18 h 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en mairie, sous la présidence de Michel JAMMES, maire

Date de convocation du Conseil municipal le jeudi 25 juillet 2024

Objet :

Attribution des
subventions pour les
associations
3^{ème} Répartition

Présents : Michel JAMMES ; Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Stéphane SANTANAC ; Florian FAJOL ; Angélique PIEDVACHE ; Marcel CAMICCI ; Sylvie LASSERRE ; Lucie TORRA ; Jean-Luc MASS ; Jean-Michel LALLEMAND ; Isabelle PINATEL

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Pierre SANTORI à Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT à Laure TONDON ; Jacqueline PATROUX à Stéphane SANTANAC ; Ghislaine RAYNAUD à Florian FAJOL ; Clélia PI à Angélique PIEDVACHE

Absents : Julien RIBOT ; Michel SANTANAC ; Jérôme BRUIN

Secrétaire de séance : Angélique PIEDVACHE

Le Président rappelle que le vote du budget principal de l'exercice 2024 a donné lieu à l'inscription d'un crédit d'un montant de **215 000 €** à l'article 65748 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il propose au conseil de procéder à l'individualisation d'une troisième répartition de subventions de fonctionnement comme suit :

- Société Protectrice des Animaux :	- 2 000 €
- Cadets de la Défense :	600 €

Total : - 1 400 €

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20240731-DEL-2024-041-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2024

MISE EN LIGNE LE 02-08-2024

- **Décide** d'une troisième répartition des crédits des subventions inscrits à l'article 65748 comme suit :

- Société Protectrice des Animaux : - 2 000 €
- Cadets de la Défense : 600 €

Total : - 1 400 €

- **Approuve et autorise** monsieur Le Maire à procéder aux modifications de versement de ces subventions.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 01/08/2024
Et de la publication le 02/08/2024
Réception en Préfecture le 01/08/2024

**Le Maire,
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

**Le Maire
Michel JAMMES,**



**La secrétaire de séance
Angélique PIEDVACHE**